

5.3.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Principes directeurs et structure de rémunération

En application des principes régissant la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que décrits ci-avant dans le présent Document, le Conseil d'administration du 13 mai 2025, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération de même date, a défini la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

En conformité avec la recommandation du Code AFEP/MEDEF (article 26.2), il est uniquement attribué au Président du Conseil d'administration une rémunération fixe, à l'exclusion de toute rémunération variable (à court ou long terme) ou de toute rémunération exceptionnelle et il ne perçoit pas non plus de rémunération en qualité d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration peut être autorisé à bénéficier de la couverture santé et prévoyance couvrant les autres salariés du Groupe et le dirigeant mandataire social exécutif.

Les moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission sont mis à sa disposition par la Société.

Mise en œuvre sur l'exercice 2025/26

Lors de sa réunion du 13 mai 2025, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération de même date, le Conseil d'administration a confirmé la structure et la composition de la rémunération du Président du Conseil d'administration, en conformité avec les principes ci-dessus exposés, au titre de l'exercice 2025/26.

Le montant de la rémunération fixe a été déterminé sur la base d'une étude approfondie des pratiques de marché, incluant un benchmark des rémunérations des Présidents du Conseil d'administration et de Conseil de surveillance au sein des sociétés du CAC 40 et Next 20 dotées d'un mode de gouvernance dissocié, réalisé avec l'aide d'un cabinet extérieur et indépendant.

Dans ce contexte, le montant de la rémunération fixe annuelle de M. Philippe Petitcolin a été maintenu à 450 000 euros correspondant exactement à la médiane du benchmark considéré (le premier quartile se situant à 355 000 euros, le troisième quartile, à 637 500 euros, la moyenne s'établissant à 531 300 euros).

M. Petitcolin ne perçoit aucune rémunération variable de court ou long terme, ni aucune rémunération exceptionnelle. Il ne reçoit pas de rémunération additionnelle en sa qualité d'administrateur.

M. Petitcolin dispose d'un véhicule de fonction et bénéficie de la couverture santé et prévoyance applicable aux autres salariés du Groupe.